




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2020-16**

**Séance publique du**

**14 février 2020**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20200214- lmc1168411-DE-1-1
Date de signature : 19/02/2020
Date de réception : mardi 18 février 2020
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ZAC DE LA CONSTANCE CESSION DE TERRAIN A LA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES.**

Le 14 février 2020 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/02/2020, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Monsieur Christian ROLANDO, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Maurice CHAZEAU à Monsieur Francis TAULAN, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Liliane PIERRON à Madame Dominique AUGÉY, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Danielle SANTAMARIA à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jules SUSINI à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Abbassia BACHI, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



DEPARTEMENT OPERATIONS  
JURIDIQUES COMPLEXES ET  
CONTROLE ET SUIVI DES  
PROCEDURES CONTENTIEUSES  
Direction foncier et gestion du  
patrimoine

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 FÉVRIER 2020

-----

**Nomenclature : 3.2**  
Alienations

**RAPPORTEUR** : Madame Odile BONTHOUX

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : ZAC DE LA CONSTANCE CESSION DE TERRAIN A LA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES.- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La SPLA Pays d'Aix Territoires, concessionnaire de la ZAC de la Constance, a sollicité la Ville d'Aix-en-Provence pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section ID n° 144 (issue de la parcelle ID n° 11).

L'emprise d'une surface de 10 341 m<sup>2</sup> correspondant au solde des installations du stade Reynier. L'autre partie, je vous le rappelle, a fait l'objet par délibération n° DL.2018-564 du 17 décembre 2018, d'une cession auprès de la SARL Campus VPG pour la création d'installations d'un stade de rugby.

La parcelle accueillera un programme dont l'enveloppe prévisionnelle représente 9 980 m<sup>2</sup> de surface de plancher répartis ainsi :

- 7 000 m<sup>2</sup> de SDP pour des bureaux,
- 2 980 m<sup>2</sup> de SDP de logements collectifs (75 % en accession, 25 % social).

Les travaux de viabilisation du site par la SPLA Pays d'Aix Territoires sont évalués à 2 630 000,00 € HT qui seront répercutés aux opérateurs au titre des participations aux équipements généraux de la ZAC.

Les services du Pôle d'Evaluation Domaniales consultés sur cette cession ont défini une valeur vénale de 615 300,00 € HT (avis n° 2019-001V2285 du 20 décembre 2019).

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **DECIDER** la cession à la SPLA Pays d'Aix Territoires de la parcelle cadastrée section ID n° 144 pour la réalisation du programme présenté dans l'exposé qui précède.
- **DIRE** que cette cession se fera pour un prix de 615 300,00 €.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué au Foncier à signer l'acte correspondant, ainsi que tout document afférent à ce dossier.
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal à faire recette de la somme correspondante.

DL.2020-16 - ZAC DE LA CONSTANCE CESSION DE TERRAIN A LA SPLA PAYS D'AIX  
TERRITOIRES.-

Présents et représentés	: 49
Présents	: 39
Abstentions	: 7
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 42
Pour	: 41
Contre	: 1

Ont voté contre  
Hervé GUERRERA

Se sont abstenus  
Jean BOULHOL, Danièle BRUNET, Michele EINAUDI, Souad HAMMAL, Muriel HERNANDEZ,  
Gaelle LENFANT, Jean-Marc PERRIN.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Reine Merger



Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/02/2020  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le





L'ANNEXE DE LA DELIBERATION  
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE  
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA  
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE  
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : [assemblees@mairie-aixenprovence.fr](mailto:assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Téléphone : 04 42 91 90 00